

République Française
Département : SAONE-ET-LOIRE - Arrondissement : Mâcon
CHANES - COMMUNE

Séance du mardi 28 octobre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	9
Date de la convocation : 23/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit octobre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Brigitte DARMEDRU.

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Angélo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Jean-Yves LAROCHE, Nathalie SARRAU, Muriel WOLKOWICKI

Représentés : Gilbert GUILLOUX représenté par Philippe GENETIER

Excusés : Ingrid LAFOREST, Céline RUBIO

Absents : Anthony ALVES DA COSTA

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Marie-Agnès FERNANDEZ est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : RÉVISION DU PLU : DÉBUT DE LA PROCÉDURE - DE_2025_31

Le conseil municipal remarque que le PLU de la commune n'est plus à jour. En effet, des principes sont maintenant à respecter.

Le PLU doit être cohérent avec les documents supérieurs :

- SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)
- Loi Climat et Résilience (objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2050)
- Code de l'urbanisme
- Plan de déplacements urbains, plan de prévention des risques, etc.

Les enjeux actuels d'un PLU doivent être les suivants :

- Sobriété financière (limiter l'étalement urbain)
- Réhabilitation du bâti existant
- Mobilités douces et transport collectif
- Adaptation au changement climatique (îlots de chaleur, gestion de l'eau, etc.)
- Énergie et biodiversité (toitures végétalisées, corridors écologiques, etc.).

**LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE de débuter la révision du PLU.**

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Brigitte DARMEDRU

